

# INFORMATIQUE D.G.Fi.P.

## Compte rendu du groupe de travail du 10 juillet 2008

Un groupe de travail OS/ DGFIP sous la présidence de M. Philippe PARINI s'est réuni le 10 juillet après midi à Bercy.

A l'ordre du jour très généraliste, étaient joints quelques documents portant sur :

- La fonction informatique à la DGI et la DGCP (implantations des sites et missions applicatives dévolues, réalisations communes, )
- L'informatique de la DGFIP en administration centrale,
- les orientations informatiques de la DGFIP,
- L'assistance informatique à la DGFIP.

Les points suivants ont été abordés :

### • Restructuration des services de l'administration centrale :

En premier lieu, La direction a rappelé la nécessité de regrouper sur un même lieu géographique les équipes communes des nouveaux bureaux (7 sur 10), d'équilibrer les « déménagements » de personnels de l'ex DGI et de l'ex DGCP (sic !) avec le souci de leur apporter des garanties et ne pas leur imposer un « déménagement » forcé.

Une instance de dialogue informelle sera créée ; elle aura vocation à évoquer les problèmes spécifique au Service SI de centrale

Les représentants des organisations syndicales y seront conviés.

Au cours de la discussion la délégation FO a tenu à réaffirmer ses interrogations exprimées au C.T.P.M portant sur la composition des bureaux de la nouvelle direction et plus particulièrement sur la charge excessive du bureau 1b. s'agissant des impacts sur les personnels de centrale, l'équilibre annoncé ne figure que dans les mots puisque toutes les équipes (à l'exception de COPERNIC) des nouveaux bureaux actuellement sur Montreuil rejoindraient leur nouvelle structure et leurs futurs collègues à Noisiel.

La "gouvernance" et les fonctions supports s'installent à Montreuil ce qui implique un déménagement des services actuellement implantés à Val de Fontenay.

**A nos interrogations portant sur les choix offerts aux agents et les conditions d'indemnisation et même si les propos se veulent rassurants notamment sur les possibilités qui seraient offertes de rester sur place ou à Bercy, il est encore trop tôt pour avancer les détails d'un processus qui doit faire l'objet d'une concertation à la rentrée prochaine.**

### • Les orientations informatiques de la DGFIP

Le Directeur a réaffirmé le principe d'une informatique maîtrisée en interne par des informaticiens ayant le statut de fonctionnaires et par un recours encadré à l'assistance externe en toute transparence ;

La fusion DGI/DGCP ne modifie pas l'exécution des missions des informaticiens. Il n'y a donc pas de raison d'accélérer les choses. Il fait confiance aux équipes actuelles pour « continuer le boulot ».

Sur le plan structurel, la direction veut avancer en terme d'organisation.

Le réseau actuel des 49 structures (16 CSI ,CDS Noisiel,31 DIT et CENT de MEYZIEU) est maintenu. Tous les métiers sont conservés y compris le développement dans les DIT. Mais rien n'est figé, « le monde évolue, l'informatique évolue ... » des applications seront fusionnées (messagerie, annuaire ..)

Il faut tenir compte de différents facteurs :

- nécessité d'un pilotage unifié du SSI et direction fonctionnelle,,
- réflexion sur les structures actuelles (statut des CSI, rattachement hiérarchique des DIT aux TPG)
- aspects carrières des personnels

"Sans que rien ne soit à ce stade arrêté", la préférence affichée par la Direction au cours de cette réunion, est celle de créer une dizaine environ de Directions Locales Informatiques (DLI) qui regrouperaient à un niveau plutôt interrégional les CSI et DIT actuels . Le responsable de la DLI serait l'interlocuteur informatique (gestion et pilotage des activités) de l'administration centrale (SSI),mais également chargé des fonctions supports (gestion RH, formation , gestion budgétaire , relations sociales etc.)

Les critères de regroupement actuellement définis concernent les effectifs (entre 300 et 700 agents) et le temps de trajet maximum acceptable pour permettre des déplacements fréquents entre les sites (3 heures aller !).

La situation de PARIS, ferait l'objet d'un examen particulier et les sites d'Outre Mer resteraient rattachés aux DLU locales.

L'année 2009 doit permettre de définir plus précisément toutes les caractéristiques de ces nouvelles structures:(nombre, statut juridique, conséquences sur la gestion des personnels) pour une mise en place prévue pour 2010.

**La délégation FO, partage bien évidemment la vision directionnelle d'une informatique maîtrisée en interne avec des informaticiens fonctionnaires. Mais qu'est ce que cela signifie si, au delà d'externalisations parfois nécessaires, toutes les conditions ne sont pas réunies en amont pour assurer réellement cette maîtrise.(clauses contractuelles de transfert des compétences, volume des moyens offerts par les prestataires, conditions et niveaux de recrutement des informaticiens, formation continue etc.) Il est pour nous indispensable qu'à l'avenir, le pilotage du nouveau SI ne permette plus de recourir systématiquement à l'externalisation comme cela semble être le cas aujourd'hui. Le directeur général a par ailleurs accepté qu'un état des lieux sur cet important sujet soit réalisé.**

DLI or not DLI ? telle pouvait être la question subliminale posée à l'ordre du jour. Mais non, il s'agissait simplement de poser la problématique de la coordination territoriale, compte tenu des types d'organisation différents (SCN pour les CSI de l'ex DGI, et DIT rattachés aux TPG pour l'ex DGCP).

**Bien évidemment à ce stade de proposition dont les contenus principaux restent à définir, il était hors de question pour la délégation FO de se prononcer.**

Répondant à la demande exposée dans notre déclaration liminaire, le Directeur général a accepté le principe d'un groupe de réflexion chargé d'aborder les différents sujets.

• **Les missions d'assistance (usagers et utilisateurs) :**

Tout d'abord la mission d'assistance aux usagers n'est pas impactée par la fusion, donc tout continue comme avant.

S'agissant de l'assistance aux utilisateurs, et pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, la direction souhaite réorganiser structurellement les services utilisateurs sachant qu'à l'ex DGI, la frontière entre assistance de proximité (CMI et EID) d'une part et assistance téléphonique (AD) est nettement plus formalisée qu'à l'ex DGCP (services utilisateurs –SAU- et CMIB), sans parler du rattachement hiérarchique lui aussi différent.

En l'état de sa réflexion, la direction confirme les AD et SAU dans leurs missions actuelles (dans les DIT et les CSI). *«Il conviendra toutefois dans la durée, d'étudier les évolutions d'organisation (périmètre couvert notamment) et d'outillage de ces structures pour répondre aux besoins des utilisateurs».*

Elle envisage 2 échelons d'assistance :

Un échelon d'expertise et de soutien assuré à partir des EID, CTR, CMIBR chargés des interventions réseaux et soutien éventuel aux DLU

Un échelon de proximité constitué là où il n'y a pas de DIT actuellement implanté, par les agents CMI et CMIB rassemblés.

Ce dernier échelon serait rattaché administrativement à la DLU et pour le pilotage technique à la DLI.

Reste le cas des équipes en fonctions dans les départements où est implanté un DIT qui assurent à la fois les fonctions d'assistance téléphonique aux utilisateurs ainsi que celles de dépannage de proximité ou d'installation. La décision n'est pas à ce stade arrêtée.

Hors fusion, la question de la réorganisation de l'assistance était dans l'air du temps (tout au moins à l'ex DGCP). Par conséquent, il faut à notre avis s'attendre à échéance 2010 à quelques bouleversements.

**Comme pour le projet DLI, tout est sur la table : ce qui est envisagé mais aussi les nombreuses questions qui demeurent pour nous sans réponse et qui concernent au premier chef les personnels.**

Après avoir rappelé en réponse à notre questionnaire que le régime d'astreinte à la DGCP et à la DGI n'était pas remis en cause par la fusion notamment pour ce qui concerne les équipes d'assistance sur GAIA, certains points particuliers ont été évoqués :

Tout d'abord, les règles de mutation (objet d'un autre groupe de travail) applicables aux filières des administratifs s'appliqueront également aux informaticiens. Par conséquent, il n'est pas actuellement envisagé de mutations ouvertes indifféremment aux agents des 2 ex directions.

S'agissant de l'édition, la direction « recentre » la production éditique auprès de 7 centres d'impression (le centre éditique nationale de MEYZIEU et les 6 centres d'impression actuels de la DGI) Elle souhaite un pilotage unifié de l'impression et ne remet pas en cause le plan de sortie de l'édition Trésor (sic).

Actuellement, le recrutement de la 1<sup>re</sup> vague de recrutement (28 emplois) au CENT de MEYZIEU pour le 1<sup>er</sup> novembre est en cours 5 emplois resteraient à pourvoir. Reste à déterminer la ligne (conditions d'ouverture aux agents de l'ex DGI) du recrutement dans le cas où la vacance subsisterait.

**En conclusion bien provisoire, cette réunion dont le fil conducteur a été souvent difficile à retrouver tant les sujets évoqués se sont entremêlés, n'a fait qu'esquisser les contours d'une réorganisation structurelle de l'informatique de cette nouvelle direction mais le sujet est loin d'être épuisé.**

**Des conséquences impactant un certain nombre de collègues pas nécessairement informaticiens, par exemple pour l'exercice des fonctions dites transverses sont à prévoir ; il faut donc aussi en discuter**

**Heureusement, le Directeur général a « sauvé les meubles » en acceptant que soit constitué un groupe de travail permanent avec les représentants des personnels en s'engageant notamment à préciser plus clairement la proposition de création des DIL, et notamment, son statut juridique, celui des établissements (CSI et DIT) , le niveau géographique et juridique du dialogue social (CAP,CTP,).**

**Tout reste à faire, les représentants de l'Union des Syndicats FO-DGFIP sauront lors des prochaines réunions qui devraient théoriquement se situer courant septembre, faire valoir les intérêts et revendications des personnels concernés.**

## **Déclaration de la délégation F.O. D.G.Fi.P. au groupe de travail informatique du 10 juillet 2008**

*"Nous avons bien écouté votre présentation du dossier informatique, cependant la délégation FO DGFIP ne peut se satisfaire du contenu des documents qui lui ont été remis, surtout s'ils sont censés donner le cap aux 5200 informaticiens de la nouvelle direction générale.*

*L'urgence immédiate qui vous guide que ce soit en matière de restructuration de l'administration centrale, de réorganisation territoriale du nouveau Service des Systèmes Informatiques (SSI), mais également d'assistance aux utilisateurs pour laquelle, à notre avis, votre réflexion est engagée au delà de ce qui nous est présenté aujourd'hui, ne doit vous faire oublier les problèmes liés à l'évolution des systèmes d'information à la DGFIP et leurs conséquences sur les missions, les rémunérations, les conditions de travail et la carrière des personnels informatiques.*

*Nous souhaitons donc que soit décidée aujourd'hui la mise en place d'une structure permanente de groupes de travail émanant du Comité technique paritaire à l'instar ceux qui existaient dans les anciennes directions générales.*

*Les représentants de FO DGFIP tiennent à réaffirmer leur attachement à une informatique DGFIP.*

*Ils dénoncent le manque d'anticipation de l'administration qui a entraîné un recours massif et systématique à des prestataires privés lors de la mise en route de grands projets tels Hélios et Copernic.*

*Pour chaque mission externalisée une procédure de retour (réversibilité) doit impérativement être prévue dans les marchés.*

*Pour nous, tout projet ne peut se concevoir sans l'intervention d'une majorité de personnels de notre administration ; pour cela vous devez agir sur le niveau de recrutement, le déroulement de carrière et la rémunération.*

*Le recrutement doit également être adapté à la technicité croissante de nos missions.*

*Enfin, un agent doit pouvoir dérouler une carrière administrative complète dans l'informatique, cela n'est pas contraire au fait que nous restions attachés au principe qu'un informaticien puisse, s'il le souhaite, pouvoir quitter des fonctions informatiques pour exercer d'autres missions de la DGFIP".*